



Régie de Traitement des déchets

CONSEIL D'EXPLOITATION

DU 24 FÉVRIER 2022

PROCES VERBAL

CONSEIL D'EXPLOITATION DU 24 FÉVRIER 2022

Réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Yves CHOUTEAU

Membres du Conseil d'exploitation en exercice : 8

Présents : 7

Pouvoirs : 0

Votants : 7

Date de de convocation : le 18 février 2022

Affichage : le 18 février 2022

Membres présents : Monsieur Yves CHOUTEAU, Monsieur Philippe CACLIN, Monsieur Éric CUSEY, Monsieur DUPUIS Christian, Monsieur Denis ONILLON, Monsieur ROCHARD Sébastien, Madame CHAMPAGNE Chantal

Membre excusé : Monsieur TATIN Jean-Jacques,

Secrétaire de séance : Monsieur Éric CUSEY.

Procès-verbal du Conseil d'exploitation du 24 février 2022

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès-verbal du Conseil d'exploitation du 16 décembre 2021
2. Désaffectation de matériels du budget « Traitement »
3. Contribution financière du SMITED à l'étude relative à la recherche d'exutoire de cogénération à partir de CSR
4. Approbation du bail emphytéotique relatif à la centrale solaire de la Loge avec la société SEUR LA LOGE et validation de la division en volumes
5. Adoption du compte de gestion 2021 du budget « Structure »
6. Vote du compte administratif 2021 du budget « Structure »
7. Affectation du résultat 2021 du budget « structure »
8. Adoption du compte de gestion 2021 du budget « Traitement »
9. Vote du compte administratif 2021 du budget « Traitement »
10. Affectation du résultat 2021 du budget « Traitement »
11. Vote du budget primitif 2022 « Structure »
12. Vote du budget primitif 2022 « Traitement »
13. Modification du tableau des effectifs
14. Convention de prestation d'aide au recrutement avec le CDG
15. Vente de matériel
16. Questions diverses

En préambule, le Président salue la mémoire d'André Beville, qui est décédé très récemment, il précise que Monsieur Beville était très investi dans la vie politique et au sein du SMITED pour lequel il avait déjà effectué un mandat complet. Il propose à l'assemblée de faire une minute de silence pour lui rendre hommage.

Avant de commencer la séance, le Président demande au comité syndical l'autorisation d'ajouter deux points à l'ordre du jour qui a été transmis aux membres concernant la désaffectation d'un bien en point 3 et permettre sa vente en point 20. Le comité syndical accepte cette proposition.

1/ ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2021

Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur le procès-verbal de la précédente réunion du Comité syndical.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal du comité syndical du 16 décembre 2021 est adopté à l'unanimité

2/ DÉSAFFECTATION DE MATERIELS DU BUDGET TRAITEMENT

Le Président expose :

Des matériels et matériaux ont été affectés par erreur au Budget « Traitement » alors qu'ils concernent le Budget « Structure ». Il convient donc de procéder à leur désaffectation du budget Traitement pour les intégrer au budget Structure.

Ces biens sont décrits ci-après :

- Serveur informatique : Acquisition le 29-03-2020 au prix de 14 513,46 €.
- Matériels informatiques : Acquisition le 23-12-2019 au prix de 1 742,52 €.
- Carrelage salle de réunion : Acquisition le 09-03-2020 au prix de 1 585 €.
- Licence serveur informatique : Acquisition le 23-03-2020 au prix de 550,29 €.
- Logiciel Office standard 2016 : Acquisition le 23-03-2020 au prix de 2 165,89 €.

Par ailleurs, un camion remorque du service transport (avec caissons) ne sera plus utilisé dans la future organisation.

Une entreprise a proposé de reprendre le tracteur au prix proposé par le SMITED soit 25 000 €.

Les caractéristiques de cet équipement sont données ci-après :

- Porteur VOLVO FH 8X2/500 CV
- Immatriculé : DT-701-WX
- Date d'acquisition par le SMITED (budget structure) : 18 août 2015
- Prix d'achat : 144 900 € HT.

Il est nécessaire de procéder à la désaffectation de ce matériel du budget traitement pour pouvoir procéder à la mise en vente.

Le Conseil d'exploitation donne un avis favorable pour que le comité Syndical décide à l'unanimité d'autoriser le Président à désaffecter du budget Traitement :

- **Pour les affecter au budget concerné soit le Budget « Structure » :**
 - **Le serveur informatique : Acquisition le 29-03-2020 au prix de 14 513,46 €,**
 - **Les matériels informatiques : Acquisition le 23-12-2019 au prix de 1 742,52 €.**
 - **Le carrelage salle de réunion : Acquisition le 09-03-2020 au prix de 1 585 €.**
 - **La licence serveur informatique : Acquisition le 23-03-2020 au prix de 550,29 €.**
 - **Le logiciel Office standard 2016 : Acquisition le 23-03-2020 au prix de 2 165,89 €.**
- **Pour permettre la mise en vente :**
 - **le porteur VOLVO dont les caractéristiques sont mentionnées ci-dessus à compter du 24 février 2022.**

3/ CONTRIBUTION FINANCIERE DU SMITED A L'ETUDE RELATIVE A LA RECHERCHE D'EXUTOIRE DE COGENERATION A PARTIR DE CSR

Monsieur le Président rappelle que les collectivités en charge de la prévention et de la gestion des déchets ménagers et assimilés ont comme objectif fixé par la loi de réduire de 30 % les quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage en 2020 par rapport à 2010, et de 50 % en 2025. Dans ce cadre, la mise en décharge des déchets non dangereux valorisables est progressivement interdite. Les collectivités vont devoir assurer la valorisation énergétique d'au moins 70 % des déchets ne pouvant faire l'objet d'une valorisation matière d'ici 2025. Cet objectif est atteint notamment en assurant la valorisation énergétique des déchets qui ne peuvent être recyclés en l'état des techniques disponibles et qui résultent d'une collecte séparée ou d'une opération de tri, y compris sur des ordures ménagères résiduelles, réalisée dans une installation prévue à cet effet.

C'est pourquoi, la préparation et la valorisation de combustibles solides de récupération (CSR) font l'objet d'un cadre réglementaire adapté.

Eu égard aux exigences législatives relatives à la réduction de l'enfouissement des déchets non dangereux et au développement des CSR, rappelées ci-dessus, et face à l'augmentation de la TGAP applicable aux installations de stockage, le syndicat mixte Trivalis étudie un projet qui consisterait à

construire et exploiter une unité de production et de valorisation de CSR en partenariat avec d'autres collectivités. Le Président précise que le périmètre de ce syndicat représente 2 millions d'habitants.

Cette unité prendrait en charge les tout-venants de déchèteries qui ne seraient pas valorisés dans le cadre de la future REP des Produits et Matériaux de Construction et du Bâtiment (si celle-ci est opérationnelle) et les refus de tri des collectes sélectives ; deux flux qui à ce jour, sont enfouis.

Trivalis s'est dans un premier temps interrogé sur la faisabilité de ce projet. Par conséquent, le syndicat a lancé un marché public, afin de sélectionner un prestataire pour la réalisation d'une étude. Ainsi, le scénario le plus intéressant économiquement (afin d'optimiser la maîtrise des coûts de production et de valorisation) consiste à ce que la future unité de CSR accueille les tonnages, outre de Trivalis, de 4 collectivités du Sud Loire (membres de l'entente intercommunale sur Vendée Tri), et de 6 autres collectivités situées en Pays de la Loire et en Nouvelle Aquitaine (membres de la SPL UniTri).

Les conclusions de l'étude ont été présentées à l'ensemble des structures qui se sont montrées très intéressées par le projet. A la suite de cette présentation, un marché consistant à étudier la faisabilité technique et financière de ce projet a été lancé par Trivalis au début de l'année 2021. Ce marché a été attribué au cabinet INDDIGO pour un montant de 119 405 euros HT pour la tranche ferme correspondant à la réalisation d'une étude de faisabilité relative à la recherche d'exutoires de cogénération à partir de Combustibles Solides de Récupération et des études techniques, financières et environnementales associées.

Une subvention d'un montant de 70 % plafonné à 100 000 € HT sera versée par l'ADEME soit 70 000 €. Un avenant n° 1 à la tranche ferme de l'étude de faisabilité doit être passé concernant la réalisation d'une esquisse d'implantation supplémentaire pour un montant forfaitaire de 2 300 € HT.

Ainsi, le coût résiduel global de l'étude de faisabilité en tranche ferme s'établit à 51 705 € HT à la date du 11 janvier 2022.

Le travail du cabinet d'études est présenté à chaque étape d'avancement à l'ensemble des structures réunies au sein d'un comité technique (COTECH) composé des techniciens des collectivités et d'un comité de pilotage (COPIL) composé des élus de chaque structure.

Dans l'attente de l'aboutissement de la tranche ferme et d'une réflexion plus aboutie sur les modalités de réalisation du projet, et notamment, sur les modes de coopération qui pourraient être mis en œuvre entre les différentes collectivités pour la construction et l'exploitation de cette unité CSR (SPL ou groupement de commandes), il est envisagé que le montant de l'étude réalisée par INDDIGO correspondant à la tranche ferme du marché, soit réparti entre les structures intéressées au projet.

Aussi, il est proposé que la répartition financière entre les collectivités soit calculée au prorata de la population DGF 2021 de chacune des collectivités, mentionnée dans le tableau ci-dessous, déduction faite des subventions réellement perçues par le syndicat par des organismes extérieurs et sur la base des coûts facturés par le prestataire INDDIGO, y compris les éventuels avenants qui pourraient intervenir en cours d'exécution de la tranche ferme du marché et la révision des prix.

Nom de la collectivité	POP DGF 2021	Répartition financière totale Estimative* en € HT Tranche ferme (51 705 € HT)
TRIVALIS	801 311	21 031,48 €
CC PAYS D'ANCENIS	69 932	1 835,46 €
VALOR 3E	337 717	8 863,84 €
CC PAYS DU LOUDUNAIS	24 434	641,30 €
GRAND LIEU COMMUNAUTÉ	40 214	1 055,47 €
CC SUD ESTUAIRE	34 924	916,63 €

SMCNA	161 879	4 248,73 €
SMITED	267 900	7 031,39 €
AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS	126 816	3 328,46 €
CC SUD RETZ ATLANTIQUE	25 631	672,72 €
PORNIC AGGLO – PAYS DE RETZ (2 budgets) :		
Ex-CC Pornic - Budget TEOM	58 470	1 534,62 €
Ex-CC Cœur Pays de Retz - Budget REOM	20 761	544,90 €
TOTAUX	1 969 989	51 705,00 €

* Les montants de la répartition financière (51 705 € HT) sont estimatifs et basés sur les montants :

- de la Tranche Ferme 119 405 € HT
 - de l'avenant n°1 2 300 € HT
 - de la subvention - 70 000 €
- Soit 51 705 € HT

Il est précisé que tout avenant à la tranche ferme sera soumis à l'information préalable du COPIL.

Les demandes de remboursement des dépenses seraient effectuées selon l'avancement des dépenses réglées par Trivalis, au fur et à mesure de l'exécution de l'opération sous mandat et suite à l'émission de titres de recettes aux collectivités selon la clef de répartition définie ci-dessus.

Monsieur Patrice BERGEON fait un parallèle avec la contribution du SMITED79 à la Communauté de communes Parthenay Gâtine que le comité syndical a votée le 17 mars 2021. Il s'agissait alors de participer à l'étude de faisabilité d'une chaufferie utilisant du CSR ; il précise que ce projet est en stand by, puisqu'actuellement l'entreprise concernée est en phase de changement de direction.

Monsieur Alain GUICHET ajoute que cette étude était menée pour permettre l'acceptabilité du projet par la population, il demande si l'étude de Trivalis est réalisée dans le même objectif.

Le Président lui répond qu'il est question pour ce dossier d'une étude de faisabilité et non d'acceptabilité. Madame Dominique NOUREAU considère que la valorisation des refus de tri est très positive, toutefois, elle se demande si un tel projet ne pourrait pas concurrencer le SMITED puisqu'il s'agit de production de CSR.

Le Président lui répond que ce n'est pas le cas car le SMITED n'a compétence que pour le traitement des ordures ménagères

Le Comité Syndical décide :

- D'approuver le partage des coûts du marché public n°2021-M029 passé et exécuté par Trivalis entre les différentes collectivités pour le projet de construction et d'exploitation d'une unité CSR.
- D'approuver les modalités de répartition de ces coûts entre les différentes collectivités et de remboursement à Trivalis.
- D'autoriser le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Vote pour : 36

Contre : 0

Abstention : 1

4/ APPROBATION DU BAIL EMPHYTÉOTIQUE AUTHENTIQUE SOUS CONDITIONS SUSPENSIVES AVEC LA SOCIÉTÉ SEUR LA LOGE - APPROBATION DE LA DIVISION EN VOLUME - DÉCLASSEMENT DU LOT N'ÉTANT PAS AFFECTÉ MATÉRIELLEMENT À L'USAGE DU PUBLIC OU À UN SERVICE PUBLIC

Monsieur le Président rappelle qu'un bail emphytéotique sous conditions suspensives sous seing privé a été conclu entre le SMITED 79 et la société SEUR LA LOGE, en date du 14 novembre 2019, afin de permettre à la société SEUR LA LOGE d'implanter et d'exploiter une centrale photovoltaïque au sol sur :

- la « loge 1 », constituée d'une partie des parcelles cadastrées section A numéros 5 à 9 sur la commune de COULONGES-THOUARSAIS, issue du domaine public et correspondant à une ancienne installation de stockage de déchets non dangereux fermée en 2007 et faisant l'objet d'un suivi post-exploitation par le SMITED79,

- la « loge 3 » constituée de tout ou partie des parcelles cadastrées section B numéros 89, 90, 91, 95 et 610 sur la commune de COULONGES-THOUARSAIS, relevant du domaine privé du SMITED.

Monsieur le Président rappelle que, par délibération en date du 18 octobre 2019, le Comité Syndical a approuvé la signature du bail emphytéotique avec la société SEUR LA LOGE, en vue de l'implantation et de l'exploitation de la centrale photovoltaïque au sol.

Pour ce faire, il convient de procéder à l'approbation de l'état descriptif de division en volumes, à la désaffectation du lot volume n°2 et à la signature du bail emphytéotique sous conditions suspensives, en la forme authentique.

Monsieur le Président rappelle qu'il convient, préalablement à la signature du bail, de procéder conformément aux dispositions de l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, au déclassement de la partie du terrain destinée à être louée à SEUR LA LOGE (lot volume n°2). Ce déclassement régulièrement est possible dans la mesure où :

- Cette partie de terrain (lot volume n°2) n'est pas affectée à l'usage direct du public ni à un service public. En effet, il n'existe sur les lots volumes pris à bail aucun ouvrage, aménagement, équipement et déchet liés aux activités de stockage de déchets ayant été menées sur le terrain et au suivi post-exploitation de celles-ci.
- Il n'existe pas dans le volume numéro n°2, d'éléments qui pourraient constituer des accessoires présumés indissociables du volume n°1 dépendant du domaine public.
- La jurisprudence récente, considère que la simple contiguïté d'un élément immobilier avec une dépendance du domaine public ne suffit pas à qualifier l'indissociabilité.

L'autre partie du terrain (lot volume n°1) correspondant à l'assiette de l'ancienne décharge en cours de surveillance par le SMITED reste comprise dans le domaine public du SMITED 79, et cela même si la décharge a été fermée. En effet, en raison de leur affectation au stockage des déchets, les casiers situés en sous-sol du terrain, ne sont pas destinés à être vidés.

Monsieur Éric CUSEY demande quelle surface est concernée par les panneaux photovoltaïques, il lui est répondu que ce parc s'étend sur 2,5 hectares qui accueilleront 10 500 panneaux.

Il est précisé que le bail est signé pour 40 ans.

Monsieur Frédéric BERTHONNEAU demande si la proximité de ces panneaux avec la station de valorisation de biogaz ne pose pas de problème notamment pour la sécurité.

Monsieur le Président lui répond que les risques ATEX ont été évalués notamment avec la Dréal et cela ne pose pas de problème.

Le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **D'approuver l'état descriptif de division en volumes, portant sur les parcelles cadastrées section A numéros 5, 6, 7, 8 et 9 (numérotation actuellement en cours de modification par suite d'un document d'arpentage) de la commune de Coulonges-Thouarsais, et de signer l'acte authentique et tout acte afférent à l'implantation et à l'exploitation de la centrale photovoltaïque,**
- **De constater la désaffectation du lot volume n°2 dépendant des parcelles cadastrées section A numéros 5, 6, 7, 8 et 9 (numérotation actuellement en cours de modification par suite d'un document d'arpentage) de la commune de Coulonges-Thouarsais visée par ledit état descriptif de division en volume, comme n'étant pas affecté matériellement à l'usage du public ou à un service**

public, et ne constituant pas un accessoire indissociable du volume n°1 dépendant du domaine public, par suite il ne dépend plus du domaine public et consécutivement.

- De prononcer le déclassement dudit lot volume n°2
- De donner pouvoir à Monsieur le Président pour signer, en la forme authentique, le bail emphytéotique sous conditions suspensives avec la société SEUR LA LOGE, portant sur le lot volume n°2 des parcelles cadastrées section A numéros 5, 6, 7, 8 et 9 (numérotation actuellement en cours de modification par suite d'un document d'arpentage) de la commune de Coulonges-Thouarsais, tel que ci-annexé, ainsi que l'acte authentique ultérieur qui constatera la réalisation des conditions suspensives.
- De donner pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents nécessaires à la conclusion de ces actes ou afférents à la réalisation du projet photovoltaïque.

5/ ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2021 DU BUDGET STRUCTURE

Le Président expose :

Les comptes de résultats de l'exercice 2021 pour le budget « Structure », dressés par Monsieur le Comptable du Trésor sont conformes aux écritures passées par l'ordonnateur tant en recettes qu'en dépenses.

Le comité syndical déclare à l'unanimité que le compte de gestion concernant le Budget Structure visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve.

6/ VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET STRUCTURE

Préalablement au vote du compte administratif 2021 du budget structure, et conformément à l'article L. 2121-14 du CGCT, le Comité Syndical doit désigner un Président de séance.

Monsieur Philippe CACLIN est désigné Président de séance pour le vote du compte administratif.

Budget STRUCTURE

L'examen du compte de résultat définitif de l'exercice 2021 fait apparaître :

En Fonctionnement, les résultats sont les suivants	
Dépenses de Fonctionnement	1 410 653,48
Recettes de Fonctionnement	1 322 471,58
Résultat net de Fonctionnement exercice 2021	-88 235,90
Résultat reporté au 31/12 2020	267 877,51
Soit un Résultat cumulé de Fonctionnement fin 2021 de	179 641,61
En investissement, les résultats sont les suivants	
Dépenses d'Investissement	102 840,36
Recettes d'Investissement	75 321,92
Résultat net d'Investissement exercice 2021	-27 518,44
Résultat reporté au 31/12 2020	565 304,36
Soit un Résultat cumulé d'investissement fin 2021 de	537 785,92
Les restes à réaliser en dépenses s'élèvent à	2 180,40
Les restes à réaliser en recettes s'élèvent à	0
Soit un solde net d'investissement fin 2021 de	535 605,52
Résultat cumulé des deux sections	715 247,13

Monsieur le Président expose que le déficit de fonctionnement s'explique par l'apparition de charges supplémentaires. Il rappelle que, concernant le budget Structure, le comité syndical a voté une augmentation du tarif le 16 décembre 2021 portant le coût à l'habitant à 1,30 euros.

Par ailleurs, concernant la partie investissement, le Président précise qu'en 2021, les bureaux ont été refaits notamment pour intégrer un bureau individuel destiné au service des ressources humaines et renforcer l'isolation phonique de l'ensemble des bureaux. Pour 2022, la salle de réunion sera transformée et équipée en salle de visioconférence.

Le comité syndical vote à l'unanimité le compte administratif ainsi présenté.

7/ AFFECTATION DU RÉSULTAT 2021 DU BUDGET STRUCTURE

Le Président propose à l'assemblée que le solde cumulé disponible, 179 641,61 €, soit affecté en report à nouveau sur la section de fonctionnement (compte 002 excédent antérieur reporté).

Pour le Budget Structure, le comité syndical décide à l'unanimité d'affecter le solde cumulé disponible soit 179 641,61 € en report sur la section de fonctionnement.

8/ ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2021 DU BUDGET TRAITEMENT

Le Président expose :

Les comptes de résultats de l'exercice 2021 pour le budget « Traitement », dressés par Monsieur le Comptable du Trésor sont conformes aux écritures passées par l'ordonnateur tant en recettes qu'en dépenses.

Le comité syndical déclare à l'unanimité que le compte de gestion concernant le Budget Traitement visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve.

9/ VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET TRAITEMENT

Comme pour le budget structure, et conformément à l'article L. 2121-14 du CGCT, le Comité Syndical doit désigner un Président de séance, préalablement au vote du compte administratif 2021 du budget traitement.

Monsieur Philippe CACLIN est désigné Président de séance pour le vote du compte administratif.

Budget TRAITEMENT

L'examen du compte de résultat définitif de l'exercice 2021 fait apparaître :

En Fonctionnement, les résultats sont les suivants	
Dépenses de Fonctionnement	6 899 759,96
Recettes de Fonctionnement	6 949 546,79
Résultat net de Fonctionnement exercice 2021	49 786,83
Résultat reporté au 31/12 2020	2 276 983,54
Soit un Résultat cumulé de Fonctionnement fin 2021 de	2 326 770,37
En investissement, les résultats sont les suivants	
Dépenses d'Investissement	1 577 169,63
Recettes d'Investissement	3 661 966,23
Résultat net d'Investissement exercice 2021	2 084 796,60
Résultat reporté au 31/12 2020	-415 953,97
Soit un Résultat cumulé d'investissement fin 2021 de	1 668 842,63
Les restes à réaliser en dépenses s'élèvent à	512 102,20
Les restes à réaliser en recettes s'élèvent à	
Soit un solde net d'investissement fin 2021 de	1 156 740,43
Résultat cumulé des deux sections	3 483 510,80

Le comité syndical vote à l'unanimité le compte administratif pour le Budget Traitement ainsi présenté.

10/ AFFECTATION DU RESULTAT 2021 DU BUDGET TRAITEMENT

Le Président propose à l'assemblée que le solde cumulé disponible, 2 326 770,37 €, soit affecté en report à nouveau sur la section de fonctionnement (compte 002 excédent antérieur reporté).

Pour le Budget traitement, le comité syndical décide à l'unanimité d'affecter le solde cumulé disponible soit 2 326 770,37 € en report sur la section de fonctionnement.

11/ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 STRUCTURE

11.1/ PRÉAMBULE

Le budget structure comprend, principalement, les charges de fonctionnement du siège social du Syndicat, les charges de personnel des agents titulaires ou en contrat de droit public et les indemnités des élus. Les dépenses de personnel des agents sous contrat privé sont financées directement par le budget traitement.

Ce budget est TTC.

Les recettes de fonctionnement de ce budget proviennent : des participations à l'habitant et des remboursements de charges salariales.

Le budget est voté avec reprise des résultats antérieurs de fonctionnement et d'investissement.

- L'excédent de fonctionnement inscrit en recettes 2022 s'élève à 179 641,61 €.
- L'excédent d'investissement inscrit en recettes 2022 s'élève à 537 785,92 €. Aussi, il n'a pas été prévu de virement à la section d'investissement compte-tenu de cet excédent. Par conséquent, la section d'investissement sera proposée au vote « en suréquilibre ».

11.2/ PRÉSENTATION DU BUDGET 2022 STRUCTURE

Le Président précise que ce Budget :

- ⇒ *s'élève à 1 519 908,09 € pour la section fonctionnement en intégrant l'excédent de 179 641,61 €*
- ⇒ *Et qu'il est présenté en suréquilibre pour la section investissement avec 143 180,40 € en dépenses et 578 176,36 € en recettes.*

Fonctionnement Dépenses : 1 519 908,09 €

011 Charges à caractère général : 103 147,65 €.

Ce montant est sensiblement supérieur au réalisé 2021 (92 784,18 €).

Cela provient principalement de petits travaux à réaliser sur les toitures du siège administratif et de l'entretien complet des abords du siège et des climatisations.

Les formations sont en hausse, dans le cadre de la mise en place d'un nouveau logiciel de comptabilité.

Par ailleurs, il est prévu en 2022, la refonte du site internet du SMITED.

Il convient de préciser que les charges liées à l'eau, l'assainissement et la téléphonie sont payées directement par le budget traitement ; celles-ci lui sont ensuite remboursées par le budget structure (17 000 € prévus en 2022).

012 Charges de personnel : 1 263 970,00 €.

Ces charges évoluent de 76 632 € par rapport au réalisé 2021, principalement en raison du recrutement en 2021 (année complète en 2022) de la responsable du pôle Transport/Sécurité ainsi que des avancements de grade et d'échelons et des revalorisations des rémunérations des agents. Il convient de préciser que du fait de ce recrutement, il a été mis fin au contrat avec un prestataire extérieur, qui était en charge de l'hygiène et de la sécurité.

022 Dépenses imprévues : 93 000 €

65 Autres charges de gestion courantes : 45 100 €.

Ce chapitre est en augmentation du fait des dépenses liées au logiciel de marchés publics et au nouveau logiciel de comptabilité.

Fonctionnement Recettes : 1 519 908,09 €

002 report de l'année antérieure : 179 641,61 €.

Reprise au budget 2022 de l'excédent antérieur de fonctionnement.

013 Atténuation de charges : 957 000 €.

Il s'agit principalement du remboursement par le budget traitement au budget structure des rémunérations des agents de droit public affectés en tout ou partie à l'activité traitement.

74 Dotations Subventions : 379 022 €.

Versement de la participation à l'habitant par les adhérents et la Communauté d'Agglomération du Niortais à hauteur de 1,30€ TTC (soit une hausse de 1 centime par rapport à 2021).

En 2022, ces participations se répartissent comme suit :

- Adhérents : 267 900 hab x 1,30 = 348 270 €

- CAN : 23 656 hab x 1,30 = 30 752 €.

Cela représente une recette supplémentaire de 2 989 € par rapport à 2021.

Investissement Dépenses : 143 180,40 €

Les principales dépenses d'investissement concernent :

- l'acquisition d'un nouveau logiciel de comptabilité,
- l'achat de mobiliers notamment pour la salle de réunion,
- la refonte du site internet,
- le renouvellement de matériels informatiques et la mise en place de la visioconférence,
- le renouvellement de véhicules.

Investissement Recettes : 578 176,36 €

Ce montant correspond :

- à la reprise de l'excédent antérieur d'investissement
- au produit de cessions d'immobilisations
- aux amortissements.

Le comité syndical décide à l'unanimité de voter le Budget Structure 2022 ainsi présenté.

Les sections de fonctionnement et d'investissement du budget Structure sont retracées dans les tableaux ci-après :

BUDGET PRIMITIF 2022 STRUCTURE - SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES						RECETTES							
Chapitre	Niveau de contrôle	Intitulé	Compte Administratif 2019	Compte Administratif 2020	Compte Administratif 2021	Budget Primitif 2022	Article	Niveau de contrôle	Intitulé	Compte Administratif 2019	Compte Administratif 2020	Compte Administratif 2021	Budget Primitif 2022
022		Dépenses imprévues	0,00	0,00		93 000,00	002		Report de l'année antérieur	0,00	0,00		179 641,61
011		Charges à caractère général	82 194,36	62 085,19	92 784,18	103 147,65	013		Atténuation des charges	844 836,03	769 891,08	860 490,70	957 000,00
	60	Achats	5 680,15	8 662,85	9 132,76	10 763,00	042		transfert entre section	2 061,92	0,00	0,00	0,00
	61	Services extérieurs	52 430,04	30 583,45	45 257,41	60 100,00		77	produits exceptionnels	2 061,92	0,00		
	62	Autres services extérieurs	23 575,17	22 313,89	37 864,01	31 734,65	70		produit des services	5 338,10	54,15		100,00
	63	Impôts, taxes, reversements assimilés	509,00	525,00	530,00	550,00	74		Subventions	376 937,00	377 202,00	376 033,00	379 022,00
012		Charges de personnel	1 043 431,37	1 066 584,97	1 187 337,86	1 263 970,00	75		Autres produits de gestion courante	1,77	1,25	1,74	10,00
	62	Autres services extérieurs	8 673,28	12 826,63	36 922,97	10 000,00	77		Produits exceptionnels	52 216,88	13 948,66	85 892,14	3 400,00
	63	Impôts, taxes, reversements assimilés	12 866,65	10 801,34	12 187,00	14 220,00	78		reprise sur amortissement et provisions	510 000,00			734,48
	64	Charges de personnel	1 021 891,44	1 042 957,00	1 138 227,89	1 239 750,00		7815	reprise sur provisions	510 000,00			
042		Opération d'ordre budgétaire	52 445,00	150,00	75 321,92	12 690,44		7817	reprise provisions créances douteuses				734,48
65		Autres charges de gestion courante	12 449,30	25 043,34	39 576,04	45 100,00							
66		Charges financières	-23 739,22	0,00		0,00							
67		Charges exceptionnelles	2 538 652,35		14 899,00	1 000,00							
68		Dotations aux amortissements	0,00	0,00	734,48	1 000,00							
	6817	Dotations pour créances douteuses	0,00	0,00	734,48	1 000,00							
		total	3 705 433,16	1 153 863,50	1 410 653,48	1 519 908,09			total	1 791 391,70	1 161 097,14	1 322 417,58	1 519 908,09

BUDGET PRIMITIF 2022 STRUCTURE- SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES										RECETTES					
Chapitre	Niveau de contrôle	Intitulé	Compte Administratif 2019	Compte Administratif 2020	Compte Administratif 2021	Restes à réaliser	Budget Primitif 2022	Chapitre	Niveau de contrôle	Intitulé	Compte Administratif 2019	Compte Administratif 2020	Compte Administratif 2021	Budget Primitif 2022	
040		Transferts entre sections	2 061,92				0,00	001		Excédent d'investissement	0,00	0,00	0,00	537 785,92	
041		Opérations Patrimoniales	16 999,00				0,00	024		Produits des cessions	0,00			27 700,00	
10		Dotations, Fonds divers	593 297,96					040		Transferts entre sections	52 445,00	150,00	75 321,92	12 690,44	
20		Immobilisations incorporelles			1 473,03		48 000,00		19	différences sur	39 300,00	150,00	41 357,63		
21		Immobilisations corporelles	0,00	2 660,29	97 857,33	2 180,40	93 000,00		21	immobilisations corporelles	8 124,00		32 914,37		
		2135 installations générales, agencements			81 067,75		32 000,00			28 amortissements des immo	5 021,00		1 049,92	12 690,44	
		2182 Matériel de transport					36 000,00	041		opérations patrimoniales	16 999,00	0,00		0,00	
		2183 Matériel de bureau et informatique		1 919,50	16 419,18		15 000,00			13 suventions d'investissem	16 999,00				
		2184 Mobilier		1 662,30	3 510,00		6 000,00								
		2188 autres immobilisations corporelles		740,79	370,40	0,00	4 000,00								
total			612 358,88	2 660,29	99 330,36	2 180,40	143 180,40								
total											69 444,00	150,00	75 321,92	578 176,36	
balance prévisionnelle															
											434 995,96				

12/ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 TRAITEMENT

12.1/ PREAMBULE

Le budget traitement comprend l'ensemble des charges de fonctionnement de l'usine de tri mécano biologique, du site de stockage des déchets de la Loge, des sites de transfert de Loubeau et la Loge et du service transport.

Comme pour le budget structure, il est précisé que le budget traitement est voté avec reprise des résultats antérieurs de fonctionnement et d'investissement.

Ainsi, l'excédent de fonctionnement inscrit en recettes s'élève à 2 326 770,37 € permettant ainsi l'équilibre de cette section, car le budget 2022 comprend une hausse importante des dépenses.

12.2/ PRÉSENTATION DU BUDGET 2022 TRAITEMENT

Le Président précise que ce Budget s'élève à :

⇒ 9 930 906,82 € pour la section fonctionnement en intégrant l'excédent de 2 326 730,37 euros

⇒ Et 16 375 387,94 € pour la section investissement

Par ailleurs, le Président rappelle que le SMITED a placé en provisions 660 000 euros pour prévenir certains risques identifiés.

Fonctionnement Dépenses : 9 930 906,82 €

011 Charges à caractère général : 6 055 600 €.

Ce poste est en forte augmentation par rapport au réalisé et au budgétisé 2021 en raison des hausses de crédits à prévoir sur les articles suivants :

60 Achats : 890 300 €.

Hausse importante des dépenses d'électricité

61 Services extérieurs : 3 182 000 €.

- Il va être nécessaire de détourner près de 9 100 tonnes de déchets vers le site de SUEZ à Amailloux (88 € de traitement + 40 € TGAP) plutôt que sur le site de la Loge. Ceci, du fait de l'arrêt du TMB pendant les travaux de modernisation, mais aussi afin de ne pas saturer le site de la Loge avant la date du 15 novembre 2023 correspondant à la fin d'autorisation d'exploiter.

Monsieur Frédéric BERTHONNEAU demande si pour des raisons financières, il ne serait pas possible de stocker temporairement les ordures ménagères dans l'attente d'un traitement ultérieur.

Le Président lui répond que cela avait été envisagé, il faudrait pour cela enrubanné, avoir un accord préalable de la Dréal et compte tenu de l'augmentation de la TGAP, il y aurait de toute manière un surcoût pour l'enfouissement.

- Un crédit de 390 000 € est prévu pour le traitement des lixiviats dans l'objectif de vider les lagunes de la Loge.
- Le montant des études est estimé à 340 000 €, principalement pour le dossier de demande d'autorisation environnementale en vue d'une autorisation d'exploiter d'un futur site de stockage à la Loge. Il conviendra également de réaliser d'autres études sur le site de la Loge (porter à connaissance pour OM brutes et réalisation d'une étude hydrologique).

Concernant l'extension de la Loge, le Président précise qu'il a rencontré il y a quelques semaines, Madame Maud CARUEL, vice-présidente de la Région Nouvelle Aquitaine, en charge de l'Economie Sociale et Solidaire, de l'Insertion, de l'Economie circulaire et des Déchets. Il lui a présenté le site de la Loge et a évoqué avec elle le projet d'extension. Lors de cette rencontre, il a été souligné la pertinence économique de cette extension, le point de blocage restant le volet administratif, car le stockage prévu sur l'ensemble du territoire représente le maximum autorisé. Par conséquent, il faudrait agir sur la répartition au sein du territoire et la Région devrait alors négocier avec un autre site d'enfouissement pour libérer les 25 000 tonnes dont le SMITED a besoin.

Le Président précise que pour ce qui est de l'exutoire, en parallèle du site de Suez, un marché sera lancé pour une autre possibilité (UVE, car la TGAP est de 15 euros contre de 65 euros en cas d'enfouissement).

63 Impôts-taxes : 1 535 000 €.

La hausse de 271 858 € par rapport au réalisé 2021 est la conséquence d'une augmentation de la TGAP qui passe de 37 à 45 €/tonne.

Par ailleurs, le Président rappelle que l'arrêt de l'usine va engendrer des tonnages bien supérieurs destinés à l'enfouissement.

012 Charges de personnel : 1 340 863,38 €.

Ces charges évoluent de 122 400 € par rapport au réalisé 2021, principalement en raison du recrutement courant 2021 de la responsable du pôle Hygiène-Sécurité-Transport (internalisation de l'activité sécurité qui était assurée préalablement par un prestataire extérieur), ainsi que des revalorisations de salaire liées à l'ancienneté et à la réglementation.

022 Dépenses imprévues : 246 330 €.

023 Virement à la section d'investissement : 250 000 €

68 Dotations aux amortissements : 1 644 845,31 €.

Montant en baisse de 324 000 €. La baisse sera bien plus importante en 2023, de l'ordre de 1 million d'euros. En effet, les travaux du TVME débiteront à la fin de l'année 2022, principalement pour des opérations de démolition et de terrassement.

66 Charges financières : 90 068,13 €.

L'emprunt pour les travaux du TVME ne sera débloqué qu'en partie et en tout fin d'année.

67 Charges exceptionnelles : 248 000 €.

Cela correspond au reversement de 135 000 €, aux 5 collectivités du CODEC (contrat d'objectif pour la réduction des déchets), de la subvention de l'ADEME et du solde de fin d'activité du CODEC, d'un montant de 50 000 €, ainsi qu'à l'indemnisation des entreprises ayant remis une offre pour les travaux du TVME (63 000 €).

Fonctionnement Recettes : 9 930 906,82 €

002 Report année antérieure : 2 326 770,37 €.

Reprise, au budget 2022, de l'excédent antérieur de fonctionnement.

013 Atténuation de charges : 11 000 €.

Cela correspond principalement aux remboursements pour les arrêts maladie.

77 Produits exceptionnels : 26 058,10 €.

Amortissements des subventions des travaux de la Loge et du TMB.

70 Vente de services : 419 000 €.

Prévision de recette relative au dépôt de déchets d'activités économiques et de briques plâtrières sur le site de la Loge, au transfert des emballages et à la vente de métaux et de compost.

74 Subventions d'exploitation : 7 110 413 €.

Ce poste correspond à la ressource principale du Syndicat. Il s'agit des participations des collectivités adhérentes et de la CAN pour les activités de transport, de transfert, de traitement et de stockage des déchets qui se décomposent comme suit :

-Collectivités adhérentes : 6 392 693 €. La participation 2022, basée sur les tonnages enregistrés d'octobre 2020 à octobre 2021, est en légère hausse et s'élève à 46 577 tonnes, au coût unitaire de 137,25 €HT/T.

Le Président précise qu'une hausse des recettes de 700 000 euros est estimée suite à l'augmentation tarifaire de 117 € en 2021 à 137,25€ en 2022.

-Communauté d'Agglomération du Niortais : 582 720 €. La convention avec la CAN est établie sur une base de 4800 T/an à 117,25 €/T (pas de transport ni de transfert), auxquels se rajoutent les frais d'acheminement du TMB vers la Loge (19 920 €).

- L'article 74 intègre également la subvention ADEME pour le CODEC, d'un montant de 135 000 €.

75 Autres produits de gestion courante : 30 100 €.

Cela correspond à la redevance versée par Séolis pour la centrale solaire de la Loge à la signature du bail et à l'obtention du permis de construire.

Investissement Dépenses : 16 375 387,94 €

Le budget d'investissement traitement est voté par opération.

Les investissements financés par le budget traitement concernent :

-les travaux et achats d'équipements sur le site de la Loge : opération 61 : 306 000 €

-les renouvellements de camions et de caissons : opération 62 : 318 000 €

-les travaux de réparation de gros équipements, de rénovation de génie civil ou d'études concernant le TMB : opération 63 : 160 079,86 €

-Les travaux de modernisation et de mise en conformité de l'usine (projet de TVME): opération 64 : 14 170 000€.

Concernant le marché de modernisation, le Président informe l'assemblée que la remise des plis pour les lots 2 et 3 devait s'effectuer fin mars, toutefois les entreprises concernées ont demandé un décalage de plusieurs semaines pour finaliser leur offre.

-les travaux d'aménagement du site de transfert de Loubeau : opération 65 : 130 000 €

Investissement Recettes : 16 375 387,94 €

Les recettes d'investissement du budget traitement proviennent principalement de l'excédent antérieur, du virement de la section d'investissement, des dotations aux amortissements et de l'emprunt à réaliser, principalement pour couvrir les travaux de réalisation du TVME.

Monsieur Gilles CHOURRÉ demande si le SMITED ne peut pas prétendre à une aide financière compte tenu de l'investissement pour le TVME.

Le Président lui répond que non, pour cela il aurait fallu faire faire une étude par l'ADEME au préalable.

Monsieur CHOURRÉ suggère de faire des demandes plus locales ou bien une demande de subvention européenne par l'intermédiaire de la Région.

Monsieur GIRAULT lui répond que les démarches seront faites en ce sens.

Le comité syndical décide à l'unanimité de voter le Budget Traitement 2022 ainsi présenté.

Les sections de fonctionnement et d'investissement du budget Traitement sont retracées dans les tableaux ci-après :

BUDGET PRIMITIF 2022 TRAITEMENT - SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES					RECETTES								
Chapitre	Niveau de compte	Intitulé	Compte Administratif 2019	Compte Administratif 2020	Compte Administratif 2021	Budget Primitif 2022	Article	Niveau de compte	Intitulé	Compte Administratif 2019	Compte Administratif 2020	Compte Administratif 2021	Budget Primitif 2022
022		Depenses imprévues	0,00	0,00	0,00	246 330,00	002		Report de l'année antérieure	0,00	0,00		2 326 770,37
023		Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	250 000,00							
011		Charges à caractère général	3 568 484,01	3 990 624,97	3 438 015,75	6 055 600,00	013		Atténuation des charges	11 401,04	10 117,81	17 581,64	11 000,00
	60	Achats	867 486,42	654 153,12	655 489,12	890 300,00	042		transfert entre section	24 986,00	33 100,23	25 523,03	26 058,10
	61	Services extérieurs	1 531 546,42	2 261 425,17	1 105 752,93	3 182 000,00		77	produits exceptionnels	24 986,00	33 100,23	25 523,03	26 058,10
	62	Autres services extérieurs	456 648,67	401 773,68	413 631,70	448 300,00	043		opération d'ordre exploitation	55 31	0,70	0,00	0,00
	63	Impôts taxes, reversements assimilés	712 802,50	673 273,00	1 263 142,00	1 535 000,00		7588	produits divers	55 31	0,70	0,00	0,00
012		Charges de personnel	1 189 163,88	1 094 386,46	1 218 440,19	1 340 863,38	70		produit des services	367 563,25	264 307,90	408 823,61	419 000,00
	62	Autres services extérieurs	878 855,24	823 894,98	943 550,41	1 044 000,00	74		Subventions	7 456 822,07	6 582 155,00	6 448 970,00	7 110 413,00
	63	Impôts taxes, reversements assimilés	200,28	179,60	179,05	180,00	75		Autres produits de gestion courante		2,01	2,58	30 100,00
	64	Charges de personnel	310 108,36	270 311,88	274 710,73	296 683,38	77		Produits exceptionnels	3 174 840,82	27 565,55	48 645,93	7 000,00
042		Opération d'ordre budgétaire	1 781 401,71	1 542 445,73	2 103 416,88	1 644 845,31		7718	autres produits exceptionnels	646 348,14	20 574,61	7 678,33	3 500,00
	67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	134 487,77	0,00		773	mandats annulés		6 990,94	3 313,10	2 500,00
	68	Dotation aux amortissements	1 781 401,71	1 542 445,73	1 968 929,11	1 644 845,31		775	produit de cession d'actif			37 000,00	1 000,00
65		Autres charges de gestion courante	20 111,35	45 305,28	35 399,33	53 200,00		778	produits exceptionnels	2 528 492,68		654,50	
66		Charges financières	192 174,42	146 301,38	103 803,96	90 068,13	78		reprise sur amortissement et provisions		300 000,00	0,00	565,35
67		Charges exceptionnelles	782 818,45	161 400,59	118,50	248 000,00		7815	reprise provisions fonctionnement		300 000,00		
68		Dotations aux provisions	960 000,00		565,35	2 000,00		7817	reprise provisions créances douteuses				565,35
	6815	dot. Risques et charges de fonctionn	600 000,00										
	6817	Dot risques créances douteuses			565,35	2 000,00							
	6865	dot. Risques financiers	60 000,00										
	6875	dot. Risques et charges exceptionnelles	300 000,00	0,00		0,00							
		total	8 494 153,52	6 980 464,41	6 899 759,96	9 930 906,82			total	11 035 668,49	7 217 249,20	6 949 546,79	9 930 906,82

13/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

L'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale prévoit que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement de la Structure et de la Régie.

Dans le cadre du recrutement du Directeur Général des Services, et afin que le jury dispose d'une plus grande latitude, il est nécessaire de créer plusieurs postes de catégorie A. Il est précisé que suite au recrutement, les postes non occupés seront supprimés après avis du comité technique.

Par ailleurs, pour faire face à un surcroît de travail récurrent et au remplacement des agents indisponibles, il est nécessaire de créer deux emplois en contrat à durée déterminée, permettant ainsi de recruter des agents de droit privé de manière temporaire.

Par conséquent **il est proposé au Comité Syndical :**

-DE CREER :

Les postes suivants à compter du 1^{er} mars 2022 :

Nombre de postes	Grade	Temps de travail
1	Ingénieur	35/35 ^{ème}
1	Ingénieur principal	35/35 ^{ème}
1	Attaché	35/35 ^{ème}
1	Attaché principal	35/35 ^{ème}
1	Attaché Hors classe	35/35 ^{ème}
1	Agent de maîtrise en CDD de droit privé	35/35 ^{ème}
1	Adjoint technique territorial en CDD de droit privé	35/35 ^{ème}

Le tableau des effectifs à compter du 1^{er} mars 2022 ci-après :

Filière administrative			
	Ouverts	Vacants	Pourvus
Directeur général des services	1	0	1
Attaché	1	1	0
Attaché principal	1	1	0
Attaché Hors Classe	1	1	0
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	1	0	1
Adjoint Adm Ppal 2 ^{ème} classe	2	0	2
Adjoint Adm territorial	2	0	2
TOTAL	9	3	6
Filière technique			
	Ouverts	Vacants	Pourvus
Ingénieur	1	1	0
Ingénieur Principal	1	1	0
Ingénieur Hors Classe	1	1	0
Technicien Ppal de 1 ^{ère} classe	2	0	2

Agent de Maîtrise Ppal	1	0	1
Agent de Maîtrise	5	0	5
Adjoint Technique Ppal de 1ère classe	7	2	5
Adjoint Technique Ppal de 2ème classe	4	0	4
Adjoint technique territorial	1	1	0
TOTAL	23	6	17
TOTAL Filière administrative et Technique Agents de droit public	32	9	23

Contrats de droit privé

Filière technique			
	Ouverts	Vacants	Pourvus
Contrat à durée indéterminée			
Technicien Ppal de 2ème classe	2	0	2
Agent de Maîtrise	1	1	0
Adjoint Technique Ppal de 1ère classe	4	0	4
Contrat à durée déterminée			
Agent de Maîtrise	1		1
Adjoint Technique territorial	1	1	
TOTAL : Filière technique Emplois de droit privé	9	2	7

TOTAL des effectifs du SMITED	41	11	30
--	-----------	-----------	-----------

Il est précisé que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents ont été inscrits aux budgets respectifs, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le Conseil d'exploitation valide à l'unanimité le tableau des effectifs présenté par le Président.

14/ CONVENTION DE PRESTATION D'AIDE AU RECRUTEMENT AVEC LE CDG 79

Le Président explique que pour mener à bien la procédure de recrutement, il souhaite que le Centre de Gestion intervienne pour une prestation d'aide au recrutement.

Cette prestation a pour objectif l'évaluation des compétences des candidats qui postuleront. Le Centre de Gestion est alors chargé de faire un tri des CV, d'intervenir pour le bon déroulement des entretiens et de rédiger un document récapitulatif des appréciations concernant chaque candidat.

Afin de pouvoir bénéficier de cette prestation, une convention doit être signée.

Le Président précise que cette prestation proposée par le Centre de Gestion n'est pas facturée.

Le comité syndical décide à l'unanimité d'autoriser le Président à signer la convention de prestation d'aide au recrutement avec le Centre de Gestion 79.

15/ VENTE DE MATÉRIEL :

Le Président explique qu'un camion remorque du service transport (avec caissons) ne sera plus utilisé dans la future organisation.

Les caractéristiques de cet équipement sont données ci-après :

- Porteur VOLVO FH 8X2/500 CV
- Immatriculé : DT-701-WX
- Date d'acquisition par le SMITED (budget structure) : 18 août 2015

- Prix d'achat : 144 900 € HT.

Une entreprise a proposé de reprendre le tracteur en l'état, au prix proposé par le SMITED soit 25 000 € HT. Le comité syndical est sollicité pour autoriser le Président à vendre cet équipement à ce prix.

Suite à la désaffectation de ce matériel, le comité syndical décide à l'unanimité d'autoriser le Président à vendre le porteur VOLVO dont les caractéristiques sont mentionnées ci-dessus pour un montant de 25 000€ HT et de procéder à toutes les démarches nécessaires.

16/ QUESTIONS DIVERSES :

Conformément à la réglementation, une information est faite à l'assemblée concernant la protection sociale en matière de complémentaire santé que les collectivités territoriales doivent mettre en place à compter de 2026. Cette information devait avoir lieu avant le 27 février 2022.

Dans ce domaine, Madame Maïté COME souligne qu'il peut être intéressant de mettre dans le cahier des charges du marché pour cette assurance, les médecines douces, le suivi psychologique de l'agent et les outils de prévention de la maladie pour que ces prestations soient prises en charge. Le Président lui répond que cela sera étudié lors de la mise en place dudit marché.

L'ordre du jour étant épuisé la séance du comité syndical est levée à 12h10.

Le secrétaire de séance

Éric CUSEY

Signé

Le Président du SMITED,

Yves CHOUTEAU

Signé